

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE FOURNITURES DE L'ENTREPRISE (NOVEMBRE 2024)

*Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») sont applicables aux commandes passées par SAUR, SAS au capital social de 101 529 000 euros, 11, chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux RCS Nanterre 339 379 984 ou toute entité contrôlée par SAUR au sens de l'Article L.233-3 du Code du commerce à la date de passation de la commande. A ce titre, elles remplacent les conditions générales d'achat antérieures de l'Entreprise.*

### 1. APPLICATION DES CGA ET PASSATION DE LA COMMANDE :

Les présentes CGA s'appliquent, à l'achat par l'Entreprise des fournitures désignées au bon de commande correspondant (ci-après les « Fournitures »). Par « Commande » on entend le document par lequel l'Entreprise passe commande des Fournitures au Fournisseur.

Toutefois, si un flux d'affaires régulier incite les parties à convenir de conditions générales cadres, destinées à régir pour une certaine durée l'ensemble de leurs Commandes, ces conditions générales cadres se substituent aux présentes. La Commande est alors passée par le biais des conditions particulières sur lesquelles est fait mention des références aux conditions générales cadres.

L'absence de réserve du Fournisseur concernant la Commande dans les deux (2) jours ouvrés de la réception de la Commande ou l'exécution de la Commande par le Fournisseur vaudra engagement de ce dernier dans les termes des présentes.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent tout accord antérieur et prévalent sur toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer sur tous documents du Fournisseur.

### 2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR :

Les Fournitures doivent être livrées complètes, conformes aux stipulations contractuelles, aux spécifications, normes en vigueur (notamment concernant la sécurité) et être du meilleur choix dans la gamme du Fournisseur. Le Fournisseur, qui contracte à l'égard de l'Entreprise une obligation générale d'information s'engage à remettre à l'Entreprise, dans les meilleurs délais et en français, tous documents, notices d'utilisation, maquettes ou échantillons. Lorsque les produits, objets ou appareils vendus nécessitent la délivrance de certificats, permis ou cartes d'utilisation, le Fournisseur est tenu d'en informer l'Entreprise et de lui communiquer ces documents avant livraison. L'Entreprise pourra, après avoir préalablement prévenu le Fournisseur dans un délai raisonnable, obtenir le libre accès des usines ou ateliers du Fournisseur afin notamment de vérifier l'état d'avancement des fabrications ou la conformité aux spécifications de la Commande. Le Fournisseur s'engage, enfin, à respecter les exigences minimales légales ou réglementaires requises, et/ou que l'Entreprise mettra à sa charge, en matière de :

- Management de l'énergie et de performance énergétique des Fournitures livrées ou mises à disposition selon la norme ISO 50.001;
- Management environnementale selon la norme ISO 14.001 ;
- Management de la qualité selon la norme ISO 9001 ;
- Management de la santé et de la sécurité au travail selon la norme ISO 45.001.

Le Fournisseur assume la charge de la sécurité de son propre personnel (dont le port des EPI lorsqu'ils sont requis) et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention le cas échéant. En outre, les Fournitures livrées par le Fournisseur devront répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur, dans le pays auquel elles sont destinées, communautaires et internationales, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail.

Le Fournisseur s'engage à ce que le chiffre d'affaires hors taxe qu'il réalise au titre des Commandes réalisées avec l'Entreprise ne dépasse pas 20 % de son chiffre d'affaires hors taxe total. En cas de risque de dépassement, le Fournisseur s'engage à alerter sans délai l'Entreprise par tout moyen écrit confirmé par lettre recommandée avec avis de réception aux fins de concertation.

### 3. CONFORMITE AUX LOIS SOCIALES

Le Fournisseur est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'à tout règlement ou disposition applicable sur le lieu d'exécution des Commandes, dont notamment les consignes et le plan de prévention qui sera établi avec lui. À tout moment, l'Entreprise pourra lui demander de justifier du respect de cette réglementation.

Le Fournisseur déclare qu'il respecte les dispositions du Code du travail sur le travail dissimulé (articles L8221-3 et L8221-5) et les dispositions du Code du travail sur les travailleurs étrangers (articles L8251-1 et L5221-8), relativement aux personnes qu'il emploie. Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions du Code du travail (articles R8222-1 et L8254-1 et 2), le Fournisseur atteste sur l'honneur :

- n'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq (5) dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L5221-8, L8231-1, L8241-1, L8251-1 et L8261-1 du Code du travail ;
- avoir satisfait et satisfaire à l'ensemble des obligations en matières fiscales et sociales ;
- exécuter la Commande avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du Code du travail.

Le Fournisseur s'engage également à ne pas proposer à l'Entreprise, ni utiliser de sous-traitant, ne respectant pas ces obligations.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Entreprise, à la date de la Commande et le cas échéant tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de la Commande, les documents suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois ;
- lorsque l'immatriculation du Fournisseur au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre National des Entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - a) un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K bis) ;
  - b) un extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ;
  - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre National des Entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - d) l'accusé de réception électronique, émanant du greffier du Tribunal de commerce compétent ou de la Chambre des métiers et de l'artisanat compétente (mentionné à l'article R123-6 du Code de commerce).

### 4. FACTURATION ET RÈGLEMENT :

Le Fournisseur adresse à l'Entreprise une facture, laquelle intervient, dès la réalisation de la livraison des Fournitures. Sauf dérogation, le fournisseur communiquera sa facture via les outils de dématérialisation « Cegedim » selon les modalités indiquées par l'Entreprise. Chaque facture comporte, outre les mentions légales obligatoires prévues à l'article L441-9 du Code de commerce, le numéro de la commande et le nom du Responsable de l'Entreprise ayant passé la commande. Les factures ainsi établies seront payées, sauf contestation à soixante (60) jours

date de facture, par virement bancaire sur le compte du Fournisseur. Tout retard de paiement fera courir des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur la facture impayée. En outre, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également exigible sans qu'un rappel soit nécessaire. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

#### **5. CONFORMITÉ, DÉLAIS D'EXÉCUTION :**

La date de livraison ou de mise en service ou toute autre date indiquée dans la Commande est impérative, elle s'impose au Fournisseur à compter de la réception par le Fournisseur de la Commande. Pour chaque dépassement des délais précités, l'Entreprise peut de plein droit et sans mise en demeure préalable, effectuer une retenue égale à 0,5 % HT du montant HT de la Commande par jour calendaire de retard jusqu'au 5ème jour inclus, puis de 1 % HT du montant HT de la Commande par jour calendaire de retard à compter du 6ème jour. Cette retenue ne peut en aucun cas être inférieure à 100 €. Le Fournisseur est en outre tenu d'indemniser l'Entreprise du préjudice subi en raison de toutes les conséquences financières consécutives à sa défaillance si le préjudice réel est supérieur au montant de la pénalité. En cas de retard ou de non-conformité, l'Entreprise peut, en outre, refuser la livraison ou la retourner. Dans ce cas, la garde des Fournitures refusées ou retournées sera à la charge du Fournisseur.

#### **6. LIVRAISON, MISE EN SERVICE, PROPRIÉTÉ :**

La livraison, et le cas échéant, la mise en service, s'effectuent aux lieux et heures indiqués par l'Entreprise aux frais et risques du Fournisseur. La livraison doit être accompagnée d'un bordereau remis au destinataire et comportant le numéro de la présente Commande et le détail exact de la Fourniture. L'acceptation d'une livraison ne libère pas, pour autant, le Fournisseur, en dehors même des garanties visées à l'article 8 ci-après, des non-conformités pouvant entacher les Fournitures.

La propriété de la Fourniture est transférée à l'Entreprise lors de l'individualisation de la Fourniture chez le Fournisseur.

#### **7. SUSPENSION :**

Une (ou plusieurs) Commande(s) pourra(ont) être suspendue(s), en tout ou partie, sur demande de l'Entreprise, en cas de suspension de tout ou partie du projet pour lequel les Fournitures sont fournies.

#### **8. GARANTIE, RESPONSABILITÉ, ASSURANCE :**

Jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais, dans les plus brefs délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaires au maintien des caractéristiques, performances et rendements garantis à l'Entreprise. Si le Fournisseur ne respecte pas les dispositions prévues ci-dessus, l'Entreprise se réserve le droit de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur comme indiqué à l'article 10.

Le Fournisseur garantit l'Entreprise contre tous vices de conception, de matière ou de fabrication, défaut de fonctionnement, pertes de rendements de ses Fournitures, pour une durée d'un (1) an à compter de la livraison, et ce, indépendamment de toute garantie légale. Le Fournisseur garantit l'Entreprise de tout préjudice que celle-ci pourrait subir à l'occasion de l'exécution de la présente Commande. Le Fournisseur déclare être assuré pour tous risques pouvant découler de l'exécution de la présente Commande. Il devra en justifier à première demande de l'Entreprise.

#### **9. DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION :**

Le Fournisseur déclare et garantit à l'Entreprise :

- Qu'il respecte l'ensemble de la législation française et internationale applicable notamment en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme, la prise illégale d'intérêt et le détournement de fonds publics (ci-après la « Corruption ») ;
- Qu'il n'a pas commis et qu'il s'engage à ne pas commettre d'acte susceptible de constituer une violation de l'ensemble de la législation française et étrangère en matière de lutte contre la Corruption qui serait applicable à l'une ou l'autre des parties ou en lien avec l'exécution de la Commande ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure ou d'enquête administrative ou judiciaire portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de Corruption ;
- Qu'il a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la Corruption ;
- Qu'il a pris connaissance du Code de Conduite de l'Entreprise accessible sur son site internet [www.saur.com](http://www.saur.com) et s'engage à respecter toutes ses dispositions, notamment celles relatives à la lutte contre la Corruption ;
- Que ses dirigeants, salariés, collaborateurs, agents, filiales ou affiliés, ainsi que toute personne ou société agissant pour son compte ou en son nom, y compris ses sous-traitants et co-contractants respectent l'ensemble des obligations susvisées

Le Fournisseur s'engage expressément à notifier, sans délai, à l'Entreprise tout fait, événement, circonstance ou tout changement de situation, y compris toute demande, procédure ou enquête relative à la violation ou prétendue violation des normes applicables en matière de Corruption, susceptible de remettre en cause la véracité ou rendre inexacte l'une quelconque des déclarations et garanties susvisées.

Le Fournisseur s'engage à indemniser l'Entreprise de tous préjudices, actuels ou futurs, résultant d'une inexactitude de l'une quelconque des déclarations et garanties précitées ou d'un manquement à l'un quelconque des engagements susvisés, en ce compris, à première demande de l'Entreprise, tous honoraires et frais d'avocats et d'experts supportés par l'Entreprise en conséquence de cette inexactitude ou de ce manquement.

L'Entreprise se réserve le droit de résilier la Commande de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-respect des principes édictés au présent article.

#### **10. SANCTIONS :**

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle du Fournisseur et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours, l'Entreprise pourra notifier au Fournisseur sa décision de faire procéder, par un tiers, aux frais du Fournisseur, à l'exécution des obligations contractuelles, ou de résilier la Commande sans frais.

Dans tous les cas, l'Entreprise notifie au Fournisseur défaillant, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date à laquelle aura lieu la substitution de Fournisseur, ou la date à partir de laquelle il sera mis fin au contrat et/ou à la Commande. Les charges supplémentaires liées notamment au prix ou aux délais résultant de l'intervention d'un nouveau Fournisseur seront supportées par le Fournisseur défaillant.

Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'Entreprise, dans les huit (8) jours de la date d'effet de la rupture contractuelle, les plans, notes ou tout autre élément utile à la réalisation des Fournitures en cause. Les Fournitures fabriquées, mais non encore livrées seront à la disposition de l'Entreprise.

#### **11. FORCE MAJEURE :**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat et/ou de la Commande causés par un événement de force majeure. Il est précisé qu'il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Partie concernée, qui ne pouvait être

raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et/ou de la Commande, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par la Partie concernée. Les Parties reconnaissent que les épidémies, pandémies ou événements similaires d'amplitude nationale ainsi que les mesures gouvernementales d'urgence sanitaire qui s'y réfèrent constituent des cas de force majeure dès lors que la Partie qui en est affectée est en mesure de démontrer qu'elle n'a pu éviter les effets de cet événement par des mesures appropriées et qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réaliser ses obligations au titre du Contrat. Il appartient à la Partie concernée de notifier à l'autre Partie l'existence d'un tel cas, et d'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance de l'événement, sous peine de forclusion. La Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à l'inexécution de ses obligations et en limiter les conséquences sur la bonne exécution du Contrat ou de la Commande concernée. En tout état de cause, les grèves limitées au personnel du Fournisseur ou de ses éventuels sous-contractants ne dégagent pas le Fournisseur de sa responsabilité en cas de retard ou d'empêchement d'exécution.

## **12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :**

Le Fournisseur garantit à l'Entreprise que la Fourniture ne constitue pas une contrefaçon de droits préexistants de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers et s'engage en conséquence à contre garantir l'Entreprise de toute action ou réclamation à ce titre.

## **13. LITIGE :**

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales d'achat et/ou de la ou des Commandes s'y rapportant, les parties conviennent dans un premier temps de rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. Ainsi, à défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification adressée par une partie à l'autre, ledit litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent pour connaître toute contestation qui pourrait survenir dans le cadre des présentes et ce, quel que soit la provenance des Fournitures ou la nationalité du Fournisseur.

## **14. LOI APPLICABLE :**

La présente Commande et les conditions générales d'achat sont soumises au droit français.

## **15. DONNEES PERSONNELLES :**

Le Fournisseur réalisera la Commande conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement relatif à la protection des données 2016/679 (ci-après, « RGPD ») et, en particulier, prendra les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles de l'Entreprise contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données.

Le Fournisseur reconnaît que l'Entreprise est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant des points de contact du Fournisseur dans le respect du RGPD. Ces traitements sont nécessaires aux fins de gestion de la relation commerciale sur la base de l'intérêt légitime poursuivi par l'Entreprise en sa qualité de responsable de traitement au sens du RGPD. L'Entreprise mettra en œuvre les moyens raisonnables à sa disposition pour apporter les informations requises au titre des articles 13 et 14 RGPD (selon que la collecte est directe ou indirecte) auprès des personnes concernées du Fournisseur. Toutefois, pour garantir une information optimale de ces personnes et faciliter l'exercice de leurs droits, il est rappelé que le Fournisseur doit également faire figurer dans sa propre politique de gestion des données personnelles de son personnel l'information selon laquelle le Fournisseur est susceptible de transmettre des données personnelles de son personnel à la catégorie de destinataires à laquelle l'Entreprise appartient.

## **16. CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage pendant la durée de la Commande et pendant trois (3) années à compter de son expiration ou de sa dénonciation anticipée pour quelque cause que ce soit :

- A considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées par chaque Partie dans le cadre de la Commande ou dont chaque Partie a connaissance au cours de son exécution, toutes les données, études et informations résultant de son exécution, et toute information qui doit être considérée comme confidentielle au regard de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires, quel qu'en soit le mode de transmission ou de présentation ;
- A ne pas communiquer à des tiers tout ou partie desdites données ou informations qu'elles aient été matérialisées ou non ;
- A ne pas reproduire ou autoriser la reproduction de ces données ou informations confidentielles sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions transmises resteront la propriété de la Partie qui les aura transmises et devront être restituées à cette dernière à première demande et dans tous les cas à l'issue de la relation contractuelle ;
- A n'utiliser directement ou indirectement ces données et informations que dans le cadre de la Commande ;
- A prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné par l'exécution de la Commande, toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui sont dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans violation de la présente clause de confidentialité ;
- dont une Partie disposait avant la transmission par l'autre Partie, aux informations légalement reçues d'un tiers qui ne les tenait pas directement ou indirectement de l'autre Partie ;
- que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligerait à divulguer, sous réserve que la Partie devant ainsi divulguer les informations ait notifié par écrit (cinq) 5 jours ouvrés avant la divulgation par la Partie propriétaire des informations confidentielles et ait laissé à cette dernière la possibilité de s'opposer à cette divulgation.

Chaque Partie prend ces engagements en son nom propre et au nom de son personnel et des personnes qui dépendent de lui ou qui travaillent à sa demande à l'exécution de la Commande.

## **17. SIGNATURE ELECTRONIQUE :**

Les Parties conviennent expressément que la Commande pourra être signée électroniquement et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification proposé par l'une ou l'autre et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé. La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les Parties acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier. De convention expresse entre les

Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

**Conditions Générales d'Achat de Fournitures. Mise à jour Novembre 2024**